

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190708-DEL065-19-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019

**DELIBERATION N° DEL065-19**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC,  
et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)  
M<sup>me</sup> PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. MORIN Georges  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Refacturation des repas à l'Association des Centres de Loisirs (ACL).**

**Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune est soucieuse de maintenir et de garantir la cohérence de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire. Aussi juge-t-elle indispensable de signer des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle soutient.

Dans ce cadre, il est signé une convention d'objectifs avec l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité.

Dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs, il est proposé au conseil municipal de valoriser les tarifs des repas refacturés à l'association des centres de loisirs par la commune à hauteur de 3,40 € TTC par repas, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

A titre indicatif le prix du repas payé à Vercors Restauration s'élève à 3,38 € TTC auquel on applique une majoration de 0,5 % pour les frais de gestion.

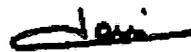
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le montant du prix des repas refacturés à L'ACL.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.